



Université Cheikh Anta Diop

Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle  
(CEA - AGRISAN)

## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Référence de la DRP- CO : F\_CEA\_041

Dénomination du marché : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN

Nombre d'offres reçues et identité des candidats : trois (3)

**Lot 1: Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR**

- OUMOU GROUP
- ORANGE BUSINESS SERVICES
- UNIVERS TELECOM

**Nom et Adresse Attributaire provisoire :**  
UNIVERS TELECOM, 2, Liberté 6 Extension derrière la pharmacie Camp Leclerc  
Email : [sales@universtelecom.net](mailto:sales@universtelecom.net)  
Tel : 33 865 61 61 DAKAR

**Nom et Adresse Attributaire provisoire :**  
UNIVERS TELECOM, 129, Liberté 6 Extension derrière la pharmacie Camp Leclerc  
Email : [sales@universtelecom.net](mailto:sales@universtelecom.net)  
Tel : 33 865 61 61 DAKAR

**Montant de l'offre retenue provisoirement :** trois millions cinq cent vingt-huit mille huit cent soixante-dix-huit (3 528 878) Francs CFA TTC.

**Délai d'exécution :** 30 jours.

**Lot 2 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN**

NUMERO : 24.08.2021 - AS

**Montant de l'offre retenue provisoirement :** seize millions quatre cent cinquante et un mille quatre cent quatre (16 451 404) Francs CFA TTC.

**Délai d'exécution :** 30 jours.

La publication du présent avis est effectuée en application de l'Article 84 alinéa 4 du Code des Marchés Publics. Conformément aux articles 89 et 90 elle ouvre dans un premier temps le délai pour un recours gracieux auprès de l'Autorité Contractante, puis dans un deuxième temps un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.



Mme Madina Sissoko, Ministre malienne des Transports, accompagnée d'une forte délégation, était, hier, avec son homologue sénégalais Mansour Faye, à Kaolack.

Une importante délégation ministérielle sénégal-malienne composée des Ministres des Transports des deux pays était à Kaolack hier. Elle était venue présenter ses condoléances aux familles des victimes de l'accident du 15 août qui avait fait quatre morts et un blessé parmi les passagers du taxi urbain immatriculé à Kaolack. Celle sénégalaise était conduite par le Ministre sénégalais des Transports terrestres, des Infrastructures et du Désenclavement, Mansour Faye, avec à ses côtés le Secrétaire d'État chargé des Sénégalais de l'extérieur, Moïse Sarr. Avec son homologue malien, Mme Madina Sissoko, accompagnée de son collègue des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africain, Al Hamdou Ag Ilyène, ils se sont rendus au quartier périphérique de Sara Ndiou-gary où résidaient les quatre victimes et le blessé. Dans leur discours, ils ont mis en exergue la communauté de destin entre Sénégalais et Maliens. Ils ont aussi regretté l'accident dramatique et les actes de violence notés de part et d'autre de la frontière. «Le Sénégal et le Mali, c'est un même peuple dans deux États. Le Mali est dans le cœur de tout Sénégalais et le Sénégal dans celui de tout Malien», a soutenu Mme Madina Sissoko. Son collègue des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine a exhorté la communauté malienne établie au Sénégal au respect des lois et règlements et à se conformer aux us et coutumes de leur pays d'accueil, le Sénégal. Mansour Faye a remercié la délégation malienne de leur déplacement et du rôle décisif joué pour calmer la situation dans un contexte particulièrement difficile. Il leur a assuré que tout sera fait pour que de tels incidents soient évités sur ce corridor international, symbole des relations sécuritaires entre les deux peuples. La délégation malienne a remis à la famille des victimes une enveloppe financière symbolique en guise d'appui.

Le dimanche 15 août, en début d'après-midi, une violente collision sur la Nationale 1, à hauteur du complexe «Coeur de ville de Kaolack», entre un gros porteur immatriculé au Mali et un taxi urbain avait fait quatre morts et un blessé. Un drame qui a entraîné des violences contre les gros porteurs de part et d'autre de la frontière entre le Mali et le Sénégal.

Elimane Fall

Journal "Le Soleil" n° 15372 du mardi 24 Août 2021



Journal le Soleil n° 15328 du 30 juin 2021

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

RECTORAT

### Avis de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN

N° F\_CEA\_041

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passa-tion des Marchés paru dans « **Le Soleil** » N°15244 du 19 mars 2021.
  2. Le Gouvernement du Sénégal a reçu un crédit de l'Associa-tion Internationale pour le Développement dans le cadre des Projets de Centres d'Excellence Africains (CEA – AGRISAN et CEA – AGIR). Le Gouvernement du Sénégal entend affecter une partie du produit de ce crédit aux paiements relatifs au marché Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN.
  3. L'UCAD sollicite des offres sous pli fermé de la part de can-didats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter le présent marché réparti en 2 lots :
    - Lot 1 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR
    - Lot 2 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN
  4. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements à Compétition Ouverte tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éli-gibles.
  5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de M. THIAW Marc Bernard à l'adresse électronique suivante : [marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn](mailto:marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn) et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous : du lundi au vendredi de 9H 00mn à 12H00mn et de 15H 00mn à 18H 00mn.
  6. Les candidats doivent remplir les conditions de qualification en termes de moyens matériels, humains, financiers et d'ex-périence acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO.
  7. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Ap-pel d'Offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : **Université Cheikh Anta Diop de Dakar/ Rectorat - Bureau des marchés, 2ème étage à droite contre un paiement non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA.** La méthode de paiement sera en espèces.
  8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le 16 juillet 2021. Les offres remises en retard ne se-ront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le 16 juillet 2021 à 10 heures en présence des représentants des soumis-sionnaires à l'adresse ci-après : **Salle des commissions du Rec-torat au Rezde Chaussée.**
- Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quarante-cinq (45) jours à compter de la date limite de sou-mission.

Le Recteur



**ORIGINAL**

11)

**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**



**Université Cheikh Anta Diop**

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN  
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE  
ET NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)**



**CEA-AGRISAN**

**Projet : CEA**

**Crédit : N°6390 SN**

NIF 2488/21

**CONTRAT DE MARCHÉ**

**Objet du Marché** : F\_CEA\_041 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN repartie en 2 lots

**Titulaire** : **UNIVERS TELECOM**

- Registre de commerce : SN-DKR-2013-B-19794
- Compte bancaire :

**Financement** : Banque Mondiale

**Comptable assignataire** : Comptable du CEA-AGRISAN (UCAD)

**Montant** : 19 980 282 FCFA TTC

**Souscrit** : 7 septembre 2021

**Approuvé** : 07 OCT. 2021

**Notifié** : 14 OCT. 2021





## Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu 7 Septembre 2021

ENTRE

**Le Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD) BP : 5005 Dakar Fann (ci-après dénommé l'« Acheteur »)** d'une part, et

**UNIVERS TELECOM** sise, 129, Liberté 6 Extension BP : 17335 Dakar Liberté (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir **Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN** répartie en deux (2) lots et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant total de **Dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-deux (19 980 282) francs CFA TTC** soit :

- ✓ lot 1 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR pour un montant de **3 528 878 francs CFA TTC**;
- ✓ lot 2 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN pour un montant de **16 451 404 francs CFA TTC (CEA-AGRISAN)**.

(ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de trente (30) jours après notification du marché.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Le présent Acte d'Engagement
  - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
  - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;



## Engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics

A : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour « **Acquisition de Visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN** » nous, soussignés, **UNIVERS TELECOM**, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- Activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- Manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- Ententes illégales ;
- Renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- Défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le **06 Juillet 2021**

Signature **M. Amadou Bathily** en qualité de **Coordonnateur du Pôle Stratégie et Innovation**

Dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de **Univers Telecom SAS** conjointement et solidairement.





f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques.

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Sénégal, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Fait à Dakar le 7 septembre 2021

Signé par le Directeur Général  
de UNIVERS TELECOM  
(pour le Fournisseur).

  
**Univers Telecom**  
Le Directeur Général  
Tél : 33 65 61 61  
2 Liberté 6 Extension Dakar  
BP : 17335 Dakar/Liberté

Signé par le Secrétaire General  
M. Elimane BA  
(pour l'acheteur).

  
**UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR**  
Le Secrétaire  
General  
UCAD

E=169324  
T=132000

22 OCT 2021

Approuvé par le Professeur Ahmadou Aly MBAYE,  
Recteur, Président de l'Assemblée de l'UCAD

  
**Le Recteur**  
Président de l'Assemblée de l'Université  
Cheikh Anta DIOP de Dakar  
Le Professeur  
Ahmadou Aly MBAYE

Enregistré au Bureau de Recouvrement C

Beau N° 675  
VE 7 F° 57 CASE 567  
Reçu... Trois cent dix mille  
Trois cent vingt  
quatre

  
**Aminata SECK**  
Bureau de Recouvrement  
des moyennes Entreprises





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
*Un Peuple – Un But – une Foi*  
♦♦♦♦♦  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
♦♦♦♦♦  
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR  
♦♦♦♦♦  
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE  
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE  
ET NUTRITIONNELLE  
(CEA-AGRISAN)  
♦♦♦♦♦

09 0028 /RECTORAT/CEA-AGRISAN/SPM

Dakar, le 24 AOUT 2021

*Le Secrétaire Général*

**Objet :** Notification de l'attribution du marché relatif à la DRP-CO F\_CEA\_041  
Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN (Lot 1  
visioconférence pour le CEA-AGIR) (Lot 2 visioconférence pour le CEA-AGRISAN)

**Monsieur le Directeur,**

Vous avez bien voulu participer à notre demande de renseignements et de prix citée en objet et je vous en remercie.

A l'issue des travaux d'évaluation des offres, votre société a été déclarée attributaire du marché :

- ✓ lot 1 pour un montant de **3 528 878 Francs CFA TTC.**
- ✓ lot 2 pour un montant de **16 451 404 Francs CFA TTC.**

Conformément au code des marchés publics, l'avis d'attribution provisoire sera publié dans les journaux et à l'issue de la période contentieuse, nous vous inviterons à signer le contrat.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.



**Monsieur le Directeur de**  
**UNIVERS TELECOM**  
129, Liberté 6 Extension  
Email : [sales@universtelecom.net](mailto:sales@universtelecom.net)  
Tel : 33 865 61 61  
DAKAR





## Lettre de soumission de l'offre

Date de soumission : 16 Juillet 2021

DRPCO N° : F CEA 041

A : **Université Cheikh Anta Diop de Dakar**

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) Nous avons examiné le Dossier DRPCO, y compris l'additif/ les additifs No. : néant ; et n'avons aucune **réserve** à leur égard ;
- (b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier DRPCO, au Calendrier de Livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison et Cahier de Clauses Techniques, les Fournitures et Service Connexes ci-après : Acquisition de Visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN ;
- (c) Le prix total de notre offre pour le :
  - **Lot 1** est de : **3 528 878 F CFA TTC** (*Trois Millions Cinq Cent Vingt Huit Mille Huit Cent Soixante Dix Huit Francs CFA Toutes Taxes Comprises*)
  - **Lot 2** est de : **16 451 404 F CFA TTC** (*Seize Millions Quatre Cent Cinquante et Un Mille Quatre Cent Quatre Francs CFA Toutes Taxes Comprises*)
- (d) Les **rabais** offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : **Néant** ;

Modalité d'application des rabais : **Néant**



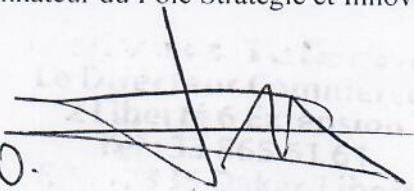


- (e) Notre offre demeurera valide pendant la période indiquée à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 40 des Instructions aux Candidats et à l'article 6.1.1 du CCAG ;
- (g) Notre candidature ainsi que tous sous-traitant ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
- (h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- (i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;
- (j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par le décret n°2005-576 du 22 juin 2005, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins .
- (k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- (l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

M. Amadou Bathily

En tant que Coordonnateur du Pôle Stratégie et Innovation

Signature

P.O. 

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *UNIVERS TELECOM*

En date du 06 Juillet 2021





## LOT 1 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR

### 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Acquisition de matériel de visioconférence pour le projet CEA-AGIR

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire (à indiquer par le Soumissionnaire)
1	Système de visioconférence	01	unité	LCCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
2	Ecran TV 65 pouces	01	unité	LCCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
3	Tablettes Tactiles interactives ViewBoard 24''	01	unité	LCCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]



2

*(Handwritten marks and signatures)*



## LOT 1 : Bordereau des prix pour les fournitures

Date : 16 Juillet 2021

DRPCO numéro : F\_CEA\_041

Article	Description	Date de livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total par article
1	Logitech Rally Plus (1xCamera, 2xSpeaker, 2xMic, Table & Display Hub)	30 jours après notification du contrat	01	1.670.486	1.670.486
2	Ecran TV LG 65 SM 8200	30 jours après notification du contrat	01	661.500	661.500
3	Tablette tactile ViewSonic IFP2410	30 jours après notification du contrat	01	408.589	408.589
4	Installation et Mise en Service	30 jours après notification du contrat	01	250.000	250.000
<b>Prix Total</b>					<b>2.990.575 F CFA HT</b>
<b>Prix Total TTC</b>					<b>3.528.878 F CFA TTC</b>

UNIVERS TELECOM, le 14 JUILLET 2021

*P.O.*





## LOT 2 : Bordereau des prix pour les fournitures

Date : 16 Juillet 2021

DRPCO numéro : F\_CEA\_041

1	2	3	4	5	6
Article	Description	Date de livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total par article
1	Logitech Rally Plus (1xCamera, 2xSpeaker, 2xMic, Table & Display Hub)	30 jours après notification du contrat	05	1.638.668	8.193.338
2	Ecran TV LG 65 SM 8200	30 jours après notification du contrat	05	648.900	3.244.500
3	Tablette tactile ViewSonic IFP2410	30 jours après notification du contrat	05	400.806	2.004.029
4	Installation et Mise en Service	30 jours après notification du contrat	01	500.000	500.000
<b>Prix Total</b>					<b>13.941.868 F CFA HT</b>
<b>Prix Total TTC</b>					<b>16.451.404 F CFA TTC</b>

UNIVERS TELECOM, le 14 JUILLET 2021

P.O.






## Lot 2 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN

### 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Acquisition de matériel de visioconférence pour le projet CEA- AGRISAN

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Système de visioconférence	05	unité	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
2	Ecran TV 65 pouces	05	unité	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
3	Tablettes Tactiles interactives ViewBoard 24''	05	unité	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]





## Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

## Liste des clauses

1.	Définitions.....	5
2.	Documents contractuels.....	6
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics ....	6
4.	Interprétation.....	7
5.	Langue.....	8
6.	Groupement.....	8
7.	Critères d'origine.....	9
8.	Notification.....	9
9.	Droit applicable.....	9
10.	Règlement des différends.....	9
11.	Objet du Marché.....	9
12.	Livraison.....	10
13.	Responsabilités du Titulaire.....	10
14.	Montant du Marché.....	10
15.	Modalités de règlement.....	10
16.	Impôts, taxes et droits.....	10
17.	Garantie de bonne exécution.....	11
18.	Droits d'auteur.....	11
19.	Renseignements confidentiels.....	11
20.	Sous-traitance.....	12
21.	Spécifications et Normes.....	12
22.	Emballage et documents.....	13
23.	Assurance.....	13
24.	Transport.....	13
25.	Inspections et essais.....	14
26.	Pénalités.....	15
27.	Garantie.....	15
28.	Brevets.....	16
29.	Limite de responsabilité.....	17
30.	Modifications des lois et règlements.....	18
31.	Force majeure.....	18
32.	Ordres de modification et avenants au marché.....	18
33.	Prorogation des délais.....	19
34.	Résiliation.....	19
35.	Cession.....	21





acceptée par l'Autorité contractante et qui est désignée comme tel dans le Formulaire de Marché.

- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

**Documents contractuels**

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

**Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**

- 3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

- 3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :





expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

#### 4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### 4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

### Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

### Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au CCAP, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le





- Livraison** 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- Montant du Marché** 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- Modalités de règlement** 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- Impôts, taxes et droits** 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité





19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

#### Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

#### Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes





**Inspections et essais**

- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.





empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.

27.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le CCAP, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

#### Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette





- Modifications des lois et règlements**
- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.
- Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;





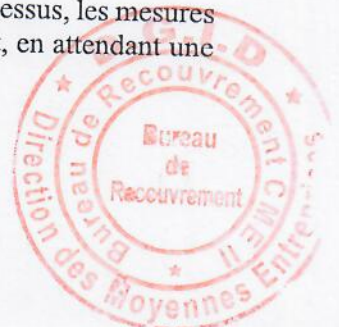
- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
  - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
  - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

#### 34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une





### Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : <b>L'Université Cheikh Anta Diop (UCAD)/ Projet de Centres d'Excellence Africains</b>
CCAG 1.1 (m)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : CEA-AGIR/ UCAD et CEA-AGRISAN/UCAD
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2010)
CCAG 6.1	Non modifiée
CCAG 7.1	Non modifiée
CCAG 8.1	Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité contractante sera : Attention de : Elimane BA, Secrétariat Général Rue : Secrétariat Général UCAD -Rectorat Étage/ numéro de bureau : 2, Bureau des Marchés Ville : Dakar, Boite Postal n° 5005 Dakar Pays : Sénégal Adresse électronique : marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn
CCAG 10.2	Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut.
CCAG 12.1	Le présent marché est régi par l'incoterm CIP.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés sera ferme Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b Mb_1/Mb_0 + c Mc_1/Mc_0 + \dots)$ dans laquelle: P <sub>1</sub> = Prix actualisé. P <sub>0</sub> = Prix du marché (prix de base).





CCAG 22.2	« sans objet »
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur CIP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais consisteront à la vérification de la conformité des fournitures proposées par rapport aux spécifications.
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés au niveau de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 0,5 % par semaine.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché.
CCAG 27.3	« sans objet »
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <b>Quinze (15) jours.</b>





République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Finances et du Budget



N° 2488

Dakar, le 11/10/2021

**Le Directeur**

## IMMATRICULATION DE MARCHÉ

**N° du marché [ de l'avenant ] : F2488/21-DK**

**Objet :** Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN en deux (02) lots : lots 1 et 2

**Mode de passation :** DRP ouverte

**Autorisation :** N/A

**Financement :** Crédit IDA (Gestion : 2021)

**Autorité contractante :** Université Cheikh Anta Diop de dakar

**Titulaire du marché :** Univers Telecom

**Date de souscription :** 07/09/2021

**Date d'approbation :** 07/10/2021

**Montant :** dix-neuf millions neuf cent quatre vingt mille deux cent quatre vingt deux (19 980 282)

**Monnaie :** F CFA

**Nature du prix :** TTC

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



**Ibrahima GUEYE**

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Dakar, le

**14 OCT. 2021**

## NOTIFICATION DE MARCHÉ

Le marché immatriculé **F2488/21-DK** du **11/10/2021** vous est notifié le **14/10/2021**

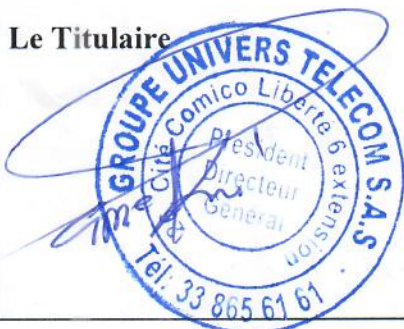
Les délais d'exécution dudit contrat

courent à partir du **14/10/2021**

seront fixés par ordre de service ultérieur.

Reçu le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_.

Le Titulaire



Le Secrétaire général de l'Université Cheikh Anta DIOP de DAKAR





**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**



**Université Cheikh Anta Diop**

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAÏN  
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE  
ET NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)**

**Projet : CEA**

**Crédit : N° 6390-SN**



**CEA-AGRISAN**

**DRP-CO F\_CEA\_041**

**Acquisition de visioconférence pour Le CEA-AGIR et le  
CEA-AGRISAN répartie en 2 lots**

**PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION**

**30 juillet 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un, le vendredi trente (30) juillet à 10H 40 mn, s'est tenue dans la Salle des Commissions du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relative à la Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte **DRP-CO F\_RUCAD\_041 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN répartie en 2 lots** : lot 1 visioconférence pour le CEA-AGIR et lot 2 visioconférence pour le CEA-AGRISAN.

## **1. ETAIENT PRESENTS :**

### **Membres de la Commission des Marchés**

<b>Prénoms et Noms</b>	<b>Structure / Fonction</b>
M. Ibrahima Thione DIOP	Président
M. Baïdy SALL	Membre
M. Ngagne Demba NDIAYE	Membre
Mme. Fatema NDIAYE SENE	Membre
Mme. Ndeye Amy DIALLO SOW	Membre
Mme. Adama SYLLA LY	Représentant C.F
M. Daly SENE	Rapporteur

## **2. DEROULEMENT DE LA SEANCE D'ATTRIBUTION**

Le Président de la Commission des Marchés a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agit de la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à la **DRP-CO F\_CEA\_041 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN répartie en 2 lots**. Après cette introduction, le représentant du Comité technique chargé de l'évaluation des offres a procédé à la présentation du rapport d'évaluation.

Pour rappel, la DRP-CO comprend deux (2) lots :

- Lot 1 : visioconférence pour le CEA-AGIR
- Lot 2 : visioconférence pour le CEA-AGRISAN

Il ressort de cette évaluation les conclusions suivantes :



- L'attribution du **LOT 1** à l'entreprise **UNIVERS TELECOM** pour un montant de trois millions cinq cent vingt huit mille huit cent soixante dix huit (**3 528 878**) **Francs CFA TTC** ;
- L'attribution du **LOT 2** à l'entreprise **UNIVERS TELECOM** pour un montant de seize millions quatre cent cinquante et un mille quatre cent quatre (**16 451 404**) **Francs CFA TTC**.

Après discussions, la Commission des Marchés a approuvé le rapport d'évaluation des offres. L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10 H 50 mn.

Fait à Dakar, le 30 juillet 2021

Ont signé :

Les membres de la Commission des Marchés

**M. Ibrahima Thione DIOP**

**Président**  
  


**M. Baïdy SALL**  
**Membre**



**M. Ngagne Demba NDIAYE**  
**Membre**



**Mme. Fatema NDIAYE SENE**  
**Membre**



**Commission des  
 Marchés UCAD**

**Mme. Ndeye Amy DIALLO SOW**  
**Membre**



**Mme. Adama SYLLA LY**  
**Membre**



**M. Daly SENE**  
**Rapporteur**

  
**Rapporteur**

Approuvé par le Pr Ahmadou Aly MBAYE,  
 Recteur, Président de l'Assemblée de l'université





**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**



**Université Cheikh Anta Diop**

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN  
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE  
ET NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)**

**Projet : ACE**

**Crédit : N° 6390-SN**

**DRP-CO F\_CEA\_041**

**Acquisition de visioconférence pour Le CEA-AGIR et le  
CEA-AGRISAN répartie en 2 lots**

**PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS**

**16 juillet 2021**



L'an Deux Mille Vingt et Un le vendredi seize (16) juillet à 11H 00 mn, s'est tenue dans la Salle des Commissions du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), la séance d'ouverture des plis relative à la Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte **DRP-CO F\_CEA\_041 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN répartie en 2 lots** : lot 1 visioconférence pour le CEA-AGIR et lot 2 visioconférence pour le CEA-AGRISAN.

**1. ETAIENT PRESENTS :**

**1. a/ Membres de la Commission des Marchés**

<b>Prénoms et Noms</b>	<b>Structure / Fonction</b>
M. Ibrahima Thione DIOP	Président
M. Baïdy SALL	Membre
M. Ngagne Demba NDIAYE	Membre
Mme. Fatema NDIAYE SENE	Membre
Mme. Ndeye Amy DIALLO SOW	Membre
Mme. Adama SYLLA LY	Représentant C.F
M. Daly SENE	Rapporteur

**1. b/ Représentants des Soumissionnaires**

Voir feuille de présence en annexe.

**2. DEROULEMENT DE LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLS**

Le Président de la Commission des Marchés a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agit de la **DRP-CO F\_CEA\_041 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN répartie en 2 lots** :

La DRP-CO a été lancée le 30 juin 2021 et la commission s'est assurée que toutes les offres ont été reçues au plus tard le 16 juillet 2021 à 10 h 00, date butoir pour le dépôt des offres. La DRP-CO comprend deux (2) lots :

- Lot 1 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR
- Lot 2 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN

Après cette introduction, le Président de la Commission a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres. La commission a ensuite examiné le contenu de chaque



offre. Les renseignements issus de cet examen sont lus à haute voix par le Président et consignés dans le tableau ci-après :

N°	Soumissionnaire	Montant en F CFA TTC Lot 1	Montant TTC Lot 2
1	OUMOU GROUPE	4 142 922	20 714 611
2	ORANGE BUSINESS SERVICES	20 540 972 pour les deux lots	
3	UNIVERS TELECOM	3 528 878	16 451 404


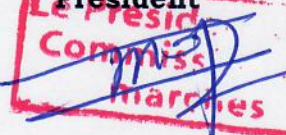
Observation :

Fait à Dakar, le 16 juillet 2021

Ont signé :

Les membres de la Commission des Marchés

M. Ibrahima Thione DIOP

Président  
  


M. Baïdy SALL  
Membre



M. Ngagne Demba NDIAYE  
Membre

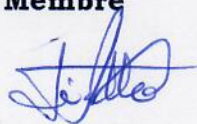


Mme. Fatema NDIAYE SENE  
Membre





Mme. Ndeye Amy DIALLO SOW  
Membre



Mme. Adama SYLLA LY  
Membre



M. Daly SENE  
Rapporteur






Dakar, le 08 OCT. 2021

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

L'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD) de Dakar, a obtenu dans le cadre des activités du projet de **Centres d'Excellence Africains** du crédit de l'IDA au titre du projet. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif à *l'acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN*.

Suite à l'Avis de Non objection de la cellule de passation des marchés du rectorat sur la procédure, le marché F\_CEA \_041 acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN réparti en deux (2) lots a été passé par DRP-CO.

L'avis de demande de renseignements et de prix publié dans le journal « Le Soleil » n°15328 du 30 juin 2021 fait suite à l'Avis général de Passation des Marchés publics paru dans le journal quotidien « Le Soleil » n° 15244 du 19 mars 2021.

A la date du 16 juillet 2021, marquant l'expiration du délai de réception des candidatures, trois (3) entreprises ont soumis des offres. Il s'agit de : OUMOU GROUP, ORANGE BUSINESS SERVICES, et UNIVERS TELECOM.

**Monsieur le Directeur de la Direction Centrale des Marchés Publics**  
Avenue L.S. Senghor x rue Félix Faure,  
Immeuble Mohamed Mbacké Taïf  
**DAKAR**

### **Pièces jointes :**

- ❖ Rapport de présentation (5 originaux + 2 copies) ;
- ❖ Attestation d'existence de fonds (1 original + 1 copie) ;
- ❖ Copie insertion publicitaire (avis d'appel d'offres) ;
- ❖ PV d'ouverture des plis (1 original + 1 copie) ;
- ❖ Rapport d'évaluation des offres (1 original + 1 copie) ;
- ❖ PV d'attribution provisoire (1 original + 1 copie) ;
- ❖ Contrat de marché (5 originaux + 2copies) ;
- ❖ Avis d'attribution provisoire (1 original + 1 copie)
- ❖ Dossier de DRPCO





Lors de la séance d'ouverture des offres à la date ci-dessus indiquée, dans les conditions prévues par l'article 67 du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics, la commission des marchés du Rectorat a procédé à l'examen des documents constitutifs et a constaté que les firmes ont toutes remplies les conditions requises dans le DAO pour la recevabilité de leurs offres.

Afin de déterminer l'offre la plus avantageuse pour l'UCAD, la Commission a désigné un Comité technique d'évaluation pour procéder à l'analyse des offres reçues.

Le 30 juillet 2021, s'est réunie à la salle des commissions du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP, la Commission des Marchés, en vue d'examiner le rapport technique d'évaluation des offres dressé par le comité technique. La Commission ayant constaté que ledit Comité s'est conformé avec exhaustivité aux 5 étapes essentielles de l'évaluation, elle a, en conséquence, adopté le rapport du Comité technique et a décidé d'attribuer provisoirement le marché à la société : UNIVERS TELECOM pour un montant total de **Dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-deux** (19 980 282) francs CFA TTC soit

- lot 1 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR pour un montant de 3 528 878 francs CFA TTC ;
- lot 2 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN pour un montant de 16 451 404 francs CFA TTC.

Comme suite à l'avis de non objection sur le rapport d'analyse comparative des offres et le PV d'attribution provisoire de la Cellule de Passation des Marchés de l'UCAD et en application de l'article 84, alinéa 3 du Code des Marchés publics, les candidats non retenus ont été avisés du rejet de leur offre. Un avis d'attribution provisoire a été publié au journal « le soleil » n° 15372 du 24 août 2021.

Conformément à l'article 85 du Code des Marchés publics, le marché a été approuvé par le Recteur, Président de l'assemblée de l'Université Cheikh Anta DIOP.

Telle est, Monsieur le Directeur, l'économie du présent marché dont je vous prie de bien vouloir faire procéder à l'immatriculation par vos services (article 85 CPM).



**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**



**Université Cheikh Anta Diop**

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN  
AGRICULTURE POUR LA SECURITE  
ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE  
(CEA – AGRISAN)**

**Projet : CEA  
Crédit : N° 6390-SN**



---

**RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES  
ET RECOMMANDATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA DRP-  
CO F\_CEA\_041 CONCERNANT ACQUISITION DE VISIOCONFERENCE POUR  
LE CEA-AGIR ET LE CEA-AGRISAN**

**Nom de l'Autorité contractante : UCAD**

**Nom du projet : CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN (CEA-AGRISAN)**

**Crédit de l'IDA N° : N° 6390-SN**

**Nom du marché : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN**

**Numéro d'identification : DRP-CO F\_CEA\_041**

**Date de soumission : 26 juillet 2021**



## **PREAMBULE**

Le présent rapport concerne la DRP-CO **Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN** répartie en deux (2) lots. Ce marché entre dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Centre d'Excellence Africain, Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN).

La DRP-CO a été lancée le 30 juin 2021 dans le quotidien « Le Soleil» N°15328.

L'ouverture des plis a été effectuée le 16 juillet 2021 à 11 h 00 mn GMT.

## **SYNTHESE DU RAPPORT**

### **Ouverture des plis reçus à la date et heure prévues**

A l'ouverture des plis, trois (3) entreprises ont soumis des offres pour chacun des lots. Il s'agit:

- OUMOU GROUP
- ORANGE BUSINESS SERVICES
- UNIVERS TELECOM

### **Examen Préliminaire**

L'examen préliminaire a consisté principalement à la vérification des points suivants :

- L'exhaustivité de l'offre ;
- La conformité par rapport aux spécifications techniques

### **Examen Détaillé**

L'examen détaillé a porté sur les points suivants :

- La correction des erreurs de calculs ;
- Les ajouts pour omissions ;
- Les ajustements ;
- Les variations mineures.

### **Examen à posteriori de la capacité du soumissionnaire évalué le moins disant**

Les critères de qualification sont rappelés ci-dessous :

- Le Soumissionnaire devra montrer qu'il a exécuté au moins un (1) marché de nature et taille similaires au cours des trois (03) dernières années (2018, 2019 et 2020).
- Fournir les états financiers des trois (03) derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifié par un expert-comptable ou un cabinet d'expertise comptable agréé par l'ONECCA.



**Tableau 1 : Identification**

1.1	Nom de l'Emprunteur	Gouvernement du Sénégal
1.2	Numéro du crédit	6390 SN
1.3	Date d'entrée en vigueur du crédit	24 janvier 2020
1.4	Date de clôture du prêt/crédit :	31 décembre 2023
a)	Initiale	-
b)	Modifiée	-
1.5	Nom du projet	CENTRES D'EXCELLENCE AFRICAINS
1.6	Acheteur (ou Employeur)	Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), RECTORAT
a)	Nom	Dakar Fann, BP n° 5005 Dakar Fann
b)	Adresse	
1.7	Numéro (d'identification) du marché	DRP-CO F_CEA_041
1.8	Description du marché	<b>Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN répartie en 2 lots</b>
1.9	Estimation du coût	36 100 000 F CFA
1.10	Méthode de passation des marchés (cocher la mention pertinente)	DRP-CO Non
1.11	Examen préalable	Oui _____ Non <input checked="" type="checkbox"/>
1.12	Préférence en faveur du pays de l'Emprunteur	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non _____
1.13	Marché à prix forfaitaire	Sans objet
1.14	Cofinancement, le cas échéant :	_____
a)	Nom de l'organisme	_____
b)	Pourcentage financé par cet organisme	_____



**Tableau 2 : Procédure d'évaluation**

2.1	Avis général de passation des marchés	
a)	Dates de publication initiale/dernière mise à jour	Journal « Le Soleil » N°15244 du 19 mars 2021
2.2	Pré qualification, le cas échéant	
a)	Nombre d'entreprises pré qualifiées	sans objet
b)	Date de l'avis de non objection de la Banque	
2.3	Avis spécifique de passation des marchés	
a)	Nom d'un journal de diffusion nationale	Journal « Le Soleil » N°15328
b)	Date de publication	du 30 juin 2021
c)	Nom d'une publication internationale	
d)	Date de publication	
e)	Nombre d'entreprises notifiées	
2.4	Dossier type d'appel d'offres	
a)	Titre, date de mise à jour	
b)	Date de l'avis de non-objection de la Banque	Non requis
	Date de l'avis de non-objection de la DCMP	Non requis
c)	Date de présentation aux candidats	30 juin 2021
2.5	Nombre d'entreprises ayant retiré le dossier	trois (3)
2.6	Modificatifs au dossier, le cas échéant	Néant
a)	Indiquer les dates des différents modificatifs	
b)	Date(s) de l'avis de non –objection de la Banque	Néant
2.7	Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant	Néant
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui a été envoyé aux candidats et à la Banque	Néant



**Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis**

3.1	Date limite de remise des offres	
a)	Date et heure de dépôt initiales	16 juillet 2021 à 10 h 00
b)	Prorogations, le cas échéant	
3.2	Ouverture des plis	16 juillet 2021 à 11 h 00
	Date, heure	
3.3	Enregistrement de l'ouverture des plis	
	Date de communication à la Banque	
3.4	Nombre d'offres soumises	Trois (3)
3.5	Période de validité des offres (jours)	45 jours
a)	Prévue au départ	
b)	Prorogations, le cas échéant	Pas de prorogation
c)	Date/(s) de l'avis de non-objection de la Banque, le cas échéant	



Tableau 4 : Prix des offres (lus publiquement)

LOT 1: Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR

a) Nom	b) Ville/Etat ou province	c) Pays	Prix de l'offre (lu publiquement)			f) Modifications ou commentaires	
			d) Monnaie(s)	e) Montant(s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre	Délai de Livraison	
OUMOU GROUP	Dakar	Sénégal	CFA	4 142 922	Non requise	30 jours	
ORANGE BUSINESS SERVICES	Dakar	Sénégal	CFA	3 230 078 pour fournitures + 516 121 pour prestation = 3 746 199	Non requise	30 jours	
UNIVERS TELECOM	Dakar	Sénégal	CFA	3 528 878	Non requise	30 jours	

LOT 2: Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN

a) Nom	b) Ville/Etat ou province	c) Pays	Prix de l'offre (lu publiquement)			f) Modifications ou commentaires	
			d) Monnaie(s)	e) Montant(s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre	Délai de Livraison	
OUMOU GROUP	Dakar	Sénégal	CFA	20 714 611	Non requise	30 jours	
ORANGE BUSINESS SERVICES	Dakar	Sénégal	CFA	16 150 390 pour fournitures + 644 383 pour prestation = 16 794 773	Non requise	30 jours	
UNIVERS TELECOM	Dakar	Sénégal	CFA	16 451 404	Non requise	30 jours	



**Tableau 5 : Examen préliminaire  
LOT 1: Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR**

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
OUMOU GROUP	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ORANGE BUSINESS SERVICES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
UNIVERS TELECOM	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

**LOT 2: Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN**

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
OUMOU GROUP	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ORANGE BUSINESS SERVICES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
UNIVERS TELECOM	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui



**Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels**  
Sans objet

**Tableau 7 : Taux de change**  
Sans objet

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres : CFA  
Taux de change en vigueur le : 1 EURO = 655,957 FCFA  
Source des taux de change (organisme ou publication) : BCEAO

**Tableau 8: Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire)**  
Sans objet

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total $(f) = (b) + (c) + (d) + (e)$
			Taxes	Délais de Livraison (iii)			

**Tableau 9 : Préférence pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'emprunteur**  
Monnaie retenue pour l'évaluation : FCFA Sans objet

a) Soumissionnaire	b) Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence <sup>1</sup>	c) Prix total <sup>2</sup>	d) Fournitures ne pouvant bénéficier d'une préférence <sup>3</sup>	e) Total révisé	f) Droit de douane en vigueur (%) <sup>4</sup>	g) Marge de préférence (%) <sup>5</sup>	h) Prix des fournitures bénéficiant d'une marge de préférence <sup>6</sup>	i) Prix total à comparer
(a)	(b)	(c)	(d)	$(e) = (c - d)$	(f)	(g)	(h)	$(i) = (d + h)$



**Tableau 10 : Classement des offres**

**Lot 1 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR**

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
OUMOU GROUP	4 142 922	3 <sup>em</sup>
ORANGE BUSINESS SERVICES	3 746 199	2 <sup>em</sup>
UNIVERS TELECOM	3 528 878	1 <sup>er</sup>

**Lot 2 : Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN**

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
OUMOU GROUP	20 714 611	3 <sup>em</sup>
ORANGE BUSINESS SERVICES	16 794 773	2 <sup>em</sup>
UNIVERS TELECOM	16 451 404	1 <sup>er</sup>

**Tableau 11: Vérification de la qualification des soumissionnaires**

Critères de qualification	OUMOU GROUP	ORANGE BUSINESS SERVICES	UNIVERS TELECOM
Etats financiers	OUI	OUI	OUI
Service après-vente	OUI	OUI	OUI
Marchés similaires	OUI	OUI	OUI



Tableau 12: État récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché Lot 1

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).		
a)	Nom : UNIVERS TELECOM		
b)	adresse : 129, Liberté 6 Extension derrière la pharmacie Camp Leclerc		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux		
a)	nom : ITANCIA		
b)	adresse : Immeuble Sigma Sidi Maroul 20150 Casablanca (MAROC)		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet		
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet		
5.	Date envisagée pour la signature du marché : aout 2021		
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale: Septembre 2021		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)	Montant(s)
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA	3 528 878
9.	Rabais	F CFA	
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA	
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA	3 528 878
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché: qualifié <b>UNIVERS TELECOM</b>		



Tableau 12: État récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché lot 2

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).		
a)	Nom : UNIVERS TELECOM		
b)	adresse : 129, Liberté 6 Extension derrière la pharmacie Camp Leclerc		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux		
a)	nom : ITANCIA		
b)	adresse : Immeuble Sigma Sidi Maroul 20150 Casablanca (MAROC)		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet		
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet		
5.	Date envisagée pour la signature du marché : aout 2021		
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale: Septembre 2021		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)	Montant(s)
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA	16 451 404
9.	Rabais	F CFA	
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA	
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA	16 451 404
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché: qualité		
	<b>UNIVERS TELECOM</b>		



### Vérification de la Qualification du soumissionnaire

- Le Soumissionnaire devra montrer qu'il a exécuté au moins un (1) marché de nature et taille similaires pendant les cinq (3) dernières exercices ;
- Le Soumissionnaire devra montrer qu'il a Fourni les états financiers des trois (3) derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifié par un expert-comptable ou un cabinet d'expertise comptable agréé par l'ONECCA.

### Vérification de la Qualification du soumissionnaire

**OUMOU GROUP** a présenté dans son offre des références de marchés similaires dont :

- L'Attestation de services faits délivrée par le Chef de Division de la DMCEES sise au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche concernant l'acquisition et installation des équipements des ENOs;
- L'Attestation de services faits délivrée par le DAGE Sise au Ministère de la Santé et de l'Action Sociale concernant Acquisition d'équipements multi média et de visioconférence;

**OUMOU GROUP** a présenté les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifiés par Papa Konaré SECK Expert-comptable, Commissaire aux comptes membre de l'ONECCA.

**Conclusion** : L'offre de **OUMOU GROUP** respecte les critères de qualification

**ORANGE BUSINESS SERVICES** a présenté dans son offre des références de marchés similaires dont :

- L'Attestation de satisfaction délivrée par le Chef de Département Système réseau et Sécurité de l'ARTP sise dans les locaux de l'ARTP concernant l'acquisition d'une infrastructure de communication unifiée Cisco ;
- L'Attestation de satisfaction délivrée par Head IT de ECOBANK NIGER concernant le projet d'implantation d'une solution d'enregistrement de communications

**ORANGE BUSINESS SERVICES** a présenté les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifiés par GARECGO FALL & GAYE et Associés Société d'expertise comptable et fiscale inscrite au tableau de l'ONECCA.

**Conclusion** : L'offre de **ORANGE BUSINESS SERVICES** respecte les critères de qualification



**UNIVERS TELECOM** a présenté dans son offre des références de marchés similaires dont :

- L'Attestation de services faits délivrée par le Directeur Adjoint du CEA-SAMEF sise à l'UCAD concernant l'acquisition de vidéo transmission;
- L'Attestation de services faits délivrée par le Directeur du système d'Information de la DGID sise au Ministère des Finances et du Budget concernant Acquisition et installation de système de visioconférence;

**UNIVERS TELECOM** a présenté les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifiés par le Cabinet Abdoulaye SY Comptable Fiscalité Conseil, membre de l'ONECCA.

**Conclusion :** L'offre de **UNIVERS TELECOM** respecte les critères de qualification

### CONCLUSION GENERALE :

Le Comité Technique d'Evaluation des Offres relatives à la DRP-CO : **Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR et le CEA-AGRISAN** répartie en deux (2) lots dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) recommande à la Commission des Marchés :

L'attribution du **lot 1 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGIR** à l'entreprise **UNIVERS TELECOM** pour un montant de trois millions cinq cent vingt-huit mille huit cent soixante-dix-huit (3 528 878) Francs CFA TTC ;

L'attribution du **lot 2 Acquisition de visioconférence pour le CEA-AGRISAN** à l'entreprise **UNIVERS TELECOM** pour un montant de seize millions quatre cent cinquante et un mille quatre cent quatre (16 451 404) Francs CFA TTC.

Ont signé

**M. Cheikh NDIAYE**



**M. Papa Dame Ba**



**M. Marc Bernard THIAW**

